

**S.Mi.D.D.E.V****SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR  
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

-----

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2023**

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-trois à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le dix-sept octobre deux mille vingt-trois.

**Présents :****Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Déléguée titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire,

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

**Communauté de Communes du Pays de Fayence :**

Monsieur René BOUCHARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire

**Absent excusé****Communauté de Communes du Pays de Fayence :**

Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

**Assistaient également à la séance :**

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMiDDEV

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMiDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMIDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 16 juin 2023.

Gilles LONGO, Président, propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour : l'installation d'une déléguée suppléante. En effet, la CCPF a indiqué au Syndicat par courriel en date du 19.10.2023 qu'une nouvelle déléguée suppléante avait été désignée lors du Conseil Communautaire du 10.10.2023. L'ordre du jour ainsi modifié n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2023/780 :**  
***Installation d'une déléguée suppléante.***

Monsieur le Président expose :

Madame Carole CHEVAL, déléguée suppléante du SMIDDEV représentant la Communauté de Commune du Pays de Fayence (CCPF) a démissionné de ses fonctions.

Par délibération n°231010/04 en date du 10/10/2023, le Conseil Communautaire de la CCPF a procédé au remplacement de Madame Carole CHEVAL et a élu Madame Brigitte CAUVY, membre suppléante au sein du Comité Syndical du SMIDDEV.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**PROCEDE A L'INSTALLATION** au sein du Comité Syndical de Madame Brigitte CAUVY, en qualité de Déléguée suppléante (en remplacement de Madame Carole CHEVAL).

**Délibération n°2023/781 :**  
***Modification du montant plafond de la participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.***

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°632 du Conseil Syndical du 17 octobre 2019, il avait été décidé de verser une participation mensuelle de trente euros (30 €) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Considérant la baisse générale du pouvoir d'achat des agents due à l'inflation ;  
Considérant la hausse du montant des cotisations dues aux complémentaires santé ;

La participation du syndicat apparait comme faible pour permettre une couverture santé suffisante sans que le reste à charge de l'agent ne soit trop élevé.

Afin de permettre aux agents de souscrire à des niveaux de garanties « complémentaire santé » satisfaisants et de répondre aux attendus des articles 5 du décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et 1.2.2. de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, il est proposé de porter le montant de la participation mensuelle à la protection sociale complémentaire santé à quatre-vingt euros (80 €).

°  
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de porter, à compter du 01 novembre 2023, la participation mensuelle à **quatre-vingt €** (80 euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide.

<b>Délibération n°2023/782 :</b> <b>Décision Modificative n°1 - Budget Primitif de l'exercice 2023.</b>
--

Monsieur le Président expose :

Les ajustements budgétaires suivants sont proposés dans le cadre de la présente décision modificative :

- Afin de se conformer aux règles budgétaires, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits entre les comptes 1641 (emprunts en Euros) et 16818 (autres prêteurs). Il s'agit d'une opération de régularisation sans impact sur l'exécution budgétaire.
- Afin de mettre en cohérence les travaux liés à la rehausse du site 3, au plan de gestion de la lagune à lixiviats, et leur imputation budgétaire, un rééquilibrage entre l'opération 17 et l'opération 20 s'avère nécessaire.
- Il apparaît opportun de procéder, à la suite de la mise à jour du tableau des effectifs (contractuel IRCANTEC devenu stagiaire CNRACL), à certains ajustements au sein du chapitre 012 afin de rééquilibrer les crédits alloués aux agents titulaires et non titulaires.
- Pour faire face aux augmentations successives du point d'indice notamment, il est proposé de modifier le budget relatif au chapitre 012 à hauteur de 14 000 € (+1.3%).
- Compte tenu des besoins, il conviendrait d'ajuster -modérément- le montant des dépenses prévisionnelles sur les comptes Catalogues Imprimés Publications (6236) Réception (6234) et Alimentation (60623).
- Considérant les besoins juridiques actuels du Syndicat, il convient d'augmenter le budget alloué aux honoraires (62268).
- Enfin, à la demande du service de gestion comptable, il est nécessaire d'allouer, à titre de régularisation, un budget de 1 000 € au compte 6227 (consignation et provisions pour frais et honoraires d'expertise judiciaire).

## **INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

1641 (16) – 020 : Emprunts en Euros	- 220 000€
16818 (16) – 020 : Autres Prêteurs	+ 220 000€
2315 (23) – 7213 – 17 Installations, matériels...	+ 1 000 000€
2315 (23) – 7213 – 20 Installations, matériels...	- 1 000 000€
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

## **FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

611 (011) 7213 – Contrat de maintenance ISDND	- 60 000 €
64131 (012) 020 – Rémunération	- 30 000 €
64111 (012) 020 - Rémunération principale	+ 42 000 €
6336 (012) 020 – Cotisation au CNFPT	+ 1 000 €
6417 (012) 020 – Rémunération des apprentis	+ 1 000€
64118 (012) 020 – Autres indemnités	+ 7 000 €
64138 (012) 020 – Primes et autres indemnités	- 7 000 €
6227 (011) 020 – Frais d'actes et de contentieux	+ 1 000€
62268 (011) 020 – Autres honoraires	+ 39 000 €
6234 (011) 020 – Réceptions	+ 500 €
6236 (011) 020 – Catalogues et imprimés / Publications	+ 5 000 €
60623 (011) – Alimentation	+ 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>
-----------------------	----------	-----------------------	----------

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**AGREE** ces propositions,

**DECIDE** d'adopter ces modifications du budget primitif de l'exercice 2023.

**Délibération n°2023/783 :**  
**Réalisation d'une unité de valorisation multifilières – Demande de subvention au Département.**

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est du Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers (SMIDDEV) s'est engagé dans la réalisation d'une Unité de Valorisation Multifilières (UVM), dont l'objectif est de permettre de séparer et valoriser une partie des flux de déchets sous forme de matière et d'énergie, notamment en produisant un Combustible Solide de Récupération, afin de minimiser les tonnages restant à enfouir dans le respect des objectifs de la Loi de Transition Energétique pour une croissance verte.

Le SMIDDEV a la maîtrise foncière du site par le biais d'une convention d'occupation du domaine public signée avec la Commune de Bagnols-en-Forêt en date du 18 octobre 2016 pour une durée de 45 ans.

## Objet et exposé de la demande :

Le SMiDDEV, conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, a engagé un projet de création d'une unité de prétraitement des ordures ménagères permettant d'augmenter la part de déchets valorisés, tout en diminuant la part de déchets destinés à l'enfouissement. Ce projet est situé au sein du périmètre de l'ISDND des Lauriers, lui permettant de fonctionner en synergie avec l'ISDND du Vallon des Pins en proximité immédiate.

L'activité consiste en une association de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes (Ordures ménagères résiduelles-OMR et refus des filières de tri), incluant un traitement biologique (stabilisation) par bio-séchage et un pré-traitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération (Combustibles Solides de Récupération-CSR), afin de procéder à une réduction massique et volumique significative des déchets destinés à l'enfouissement.

L'objectif est d'atteindre, pour le SMiDDEV, un taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés de 80%.

L'équipement envisagé permettra de recevoir, en capacité de traitement totale maximale, 65000 tonnes annuelles d'ordures ménagères, principalement produites par les collectivités adhérentes du SMiDDEV, et 1500 tonnes annuelles de refus des filières de tri du SMiDDEV.

Le permis de construire a été obtenu en date du 17 décembre 2020.

L'autorisation environnementale au titre des ICPE a été obtenue en date du 29 avril 2021.

Le montant total de l'investissement est de 30 000 000 € HT.

Le projet est soutenu financièrement par la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Contrat d'Avenir 2021-2027. L'Etat a également été sollicité (Fonds Vert, DSIL).

Compte tenu de l'enjeu majeur du traitement des déchets dans le Var, et étant précisé que l'UVM du SMiDDEV est susceptible d'apporter des solutions pour certains territoires, dans le respect des principes de solidarité et de proximité, il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental.

Les aides apportées par les partenaires financiers du projet feront l'objet d'informations portées auprès du public sur différents supports et notamment par affichage sur site et communication institutionnelle par voie écrite et numérique.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département du Var pour la réalisation de l'Unité de Valorisation Multifilières du SMiDDEV,

**AUTORISE** le Président du SMiDDEV à signer tous documents afférents à cette demande.

### **Délibération n°2023/784 :**

***Marché public de service pour la réception, le tri, le conditionnement, le stockage et le chargement de matériaux issus des collectes sélectives – Autorisation de signature.***

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un marché public de service relatif à la réception, au tri, au conditionnement, au stockage et au chargement de matériaux issus des collectes sélectives sur le territoire du SMiDDEV, décomposé en quatre lots :

- Lot 1 : réception, tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de collecte multi matériaux (emballages avec ou sans papiers en mélange) ;
- Lot 2 : réception, tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de collecte de papier ;
- Lot 3 : réception, au tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de cartons ;
- Lot 4 : réception, stockage et chargement des flux de collecte du verre.

Les quatre marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, et pourront être reconduits trois fois pour une période d'un an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 05/09/2023 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP annonce n° 23-112912 ;
- JOUE annonce n°2023/S 173-544201 du 08/09/2023 ;
- <https://www.marches-securises.fr>.

Cinq dossiers ont été retirés.

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 06/10/2023 à 12h00, deux plis électroniques représentant six offres, ont été déposés, conformément au règlement de la consultation. Les deux entreprises soumissionnaires sont : SOFOVAR, VALEOR.

Les offres ont été ainsi déposées :

Lot n°1 - 1 offre :

1. VALEOR

Lot n°2 - 2 offres :

1. SO.FO.VAR

2. VALEOR

Lot n°3 - 2 offres :

1. SO.FO.VAR

2. VALEOR

Lot n°4 - 1 offre :

1. VALEOR

L'ouverture des plis a été effectuée le 06/10/2023 à 12h15.

Les offres ont été analysées et classées, pour chacun des lots, par le service technique du Syndicat.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 octobre 2023 à 14h30, a agréé les candidatures et a retenu, conformément aux rapports d'analyses, l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, à savoir :

- Pour le lot n°1 - tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de collecte Multimatériaux (emballages avec ou sans papiers en mélange) du SMIDDEV, la société VALEOR, pour un montant estimatif annuel de 2 472 600 € HT (soit 2 608 593 € TTC) ;
- Pour le lot n° 2 : tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de collecte de papier du SMIDDEV, la société SOFOVAR, pour un montant estimatif annuel de 73 460,00 € HT (soit 77 500,30 € TTC) ;
- Pour le lot n°3 - tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de carton du SMIDDEV, la société VALEOR, pour un montant estimatif annuel de 81 080,00 € HT (soit 85 539,40 € TTC)
- Pour le lot n°4 - tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de collecte du verre du SMIDDEV, la société VALEOR, un montant estimatif annuel de 78 800 € HT (soit 83 134 € TTC).

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la décision de la commission de retenir l'entreprise attributaire de chacun des lots, à savoir :

- Pour le lot n°1 - tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de collecte Multimatériaux (emballages avec ou sans papiers en mélange) du SMIDDEV, la société VALEOR, pour un montant estimatif annuel de 2 472 600 € HT (soit 2 608 593 € TTC) ;
- Pour le lot n° 2 : tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de collecte de papier du SMIDDEV, la société SOFOVAR, pour un montant estimatif annuel de 73 460,00 € HT (soit 77 500,30 € TTC) ;
- Pour le lot n°3 - tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de carton du SMIDDEV, la société VALEOR, pour un montant estimatif annuel de 81 080,00 € HT (soit 85 539,40 € TTC)
- Pour le lot n°4 - tri, conditionnement, stockage et chargement des flux de collecte du verre du SMIDDEV, la société VALEOR, un montant estimatif annuel de 78 800 € HT (soit 83 134 € TTC).

**AUTORISE** son Président à signer les marchés susvisés,

**Délibération n°2023/785 :**

***Marché d'exploitation du nouveau casier en rehausse du site 3, de maintenance des sites 1,2 et 3 de l'ISDND des Lauriers sur la Commune de Bagnols en Forêt et traitement des lixiviats et sous-produits – Avenant n°1 – Autorisation de signature.***

Monsieur le Président expose :

Par arrêté préfectoral du 29/06/2018, le SMIDDEV a été autorisé à exploiter un nouveau casier en rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, commune de Bagnols-en-Forêt. Les dispositions relatives à la post exploitation des sites 1, 2, et 3 des Lauriers sont intégrées dans cet arrêté. Par arrêté préfectoral complémentaire du 04/01/2022, le SMIDDEV a été autorisé à exploiter le site jusqu'au 31/12/2023.

Le SMIDDEV, en sa qualité d'exploitant de l'ISDND des Lauriers, a attribué le 27/11/2018 un marché de services pour l'exploitation et la post exploitation du site à la société VALSUD. Ce marché a été conclu pour une durée de deux ans et a été reconduit, conformément à ses stipulations, six fois par périodes de six mois. Le marché arrivera donc à terme le 26/11/2023.

Compte tenu des tonnages disponibles sur la rehausse du site 3, et au vu des besoins du Syndicat pour fin 2023 et pour une partie de l'année 2024, une prolongation de l'exploitation a été sollicitée auprès des services de l'Etat, au travers d'un « porter à connaissance ».

Un changement de titulaire du marché n'est pas envisageable d'un point de vue économique au regard des investissements à porter, notamment acquisition ou location de stations de traitement des lixiviats, et d'un point de vue technique pour les délais d'amené-repli de ces équipements et matériels.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant n°1 au contrat, afin de prolonger l'exploitation du casier en rehausse du site 3. Les quantités d'ordures ménagères à traiter estimées dans cet avenant sont de 39 000 tonnes sur une durée maximale de 9 mois et 5 jours à compter du 27/11/2023 (modification du prix n°1). Il est également proposé l'ajout d'un prix pour le traitement des effluents liquides contenus dans le nouveau bassin du site 2, dans le cadre du plan de gestion de la lagune transmis à la DREAL, pour une quantité estimée à 1500 m<sup>3</sup> d'effluents à traiter. Les autres prix révisés figurant au BPUF restent inchangés.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 23 octobre 2023 et a donné, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable au projet d'avenant.

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché d'exploitation du nouveau casier en rehausse du site 3, de maintenance des sites 1,2 et 3 de l'ISDND des Lauriers sur la Commune de Bagnols en Forêt et traitement des lixiviats et sous-produits à intervenir entre le SMIDDEV et VALSUD, tel que présenté,

**AUTORISE** son Président à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**Délibération n°2023/786 :**  
**Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du Standard aluminium**  
**issu de collecte séparée – Autorisation de signature.**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2019/606 du 06/03/2019, le Comité Syndical a autorisé son Président à signer la « convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du Standard aluminium issu de collecte séparée » avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums : l'Alliance pour le recyclage des petits aluminiums, créée en 2020 par Nespresso.

L'objectif est de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets en aluminium.

La convention de partenariat, conclue pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022, a permis au SMIDDEV d'obtenir un soutien financier, complémentaire au soutien financier apporté par Adelphe en charge des emballages, d'un montant de 300 € par tonne recyclée.

Parallèlement à la prolongation de la convention avec l'éco-organisme Adelphe pour l'année 2023, il convient de prolonger celle avec l'Alliance pour le recyclage des petits aluminiums, afin de continuer à percevoir cette recette complémentaire (de l'ordre de 5000 €/an).

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** son Président à signer la prolongation pour l'année 2023, de la « convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du Standard aluminium issu de collecte séparée » avec l'Alliance pour le recyclage des petits aluminiums, et tous documents et actes relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Fréjus, le 23 octobre 2023

**Le Président**  
**Gilles LONGO**

